

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 3 décembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 3 décembre 2018, à 19h20, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Ronald Myles, Pierre Laplante, Lee Patterson et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, monsieur Gilbert Arel et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Environ vingt (20) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

2018-12-414 1.2 Modifications à l'ordre du jour / Adoption de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2018-12-415 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 5 novembre 2018 et extraordinaire du 13 novembre 2018

Le maire et les élus ont reçu copies des procès-verbaux des séances ordinaire du 5 novembre 2018 et extraordinaire du 13 novembre 2018.

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux des séances ordinaire du 5 novembre 2018 et extraordinaire du 13 novembre 2018.

ADOPTÉ

1.4 Déclarations d'intérêts pécuniaires – Dépôt

Le greffier confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants :

- Lucy Gagnon
- Ronald Myles
- Pierre Laplante
- Louise Morin
- David Taveroff

1.5 Procès-verbal de correction – Dépôt

Le greffier dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution 95-431, laquelle contenait une erreur évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

1.6 Règlement 2019-10 – Dépôt du certificat

Le greffier dépose le certificat du registre du 29 novembre 2018.

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

N/A

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la première période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Le contrat de déneigement de la rue Fisher-Point;
- La gestion du niveau du lac;
- L'état du mur de soutien et de l'escalier au 91, chemin Lakeside;
- Le retrait du domaine public du lot 4 267 910 et sa vente.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2018-12-416

4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les listes suivantes:

- Comptes à payer : 555 731,01 \$;
- Chèques émis : 2 169 856,44 \$.

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

2018-12-417

4.1.2.1 Décomptes progressifs

- **Contrat AO 2018-08 (Réfection de la rue Victoria) – Décompte progressif #7**

ATTENDU les recommandations du 27 novembre 2018 de la firme *Les Consultants SM Inc.* pour le paiement du décompte progressif #7 du 26 novembre 2018 au montant de **94 519,44 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2018-08 (Réfection de la rue Victoria);

- **Contrat AO 2018-11 (Reconstruction des chemins Mill et Fairmount) – Décompte progressif #3**

ATTENDU les recommandations du 26 novembre 2018 de la firme *Les Consultant SM Inc.* pour le paiement du décompte progressif #3 du 26 novembre 2018 au montant de **877 698,13 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2018-11 (Reconstruction des chemins Mill et Fairmount);

- **Contrat AO 2018-20 (Construction d'une piste cyclable) – Décompte provisoire**

ATTENDU les recommandations les recommandations du chargé de projet de la Ville, monsieur Jonathan Simard, Ing., pour le paiement du décompte provisoire du 27 novembre 2018 au montant de **203 016,42 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2018-20 (Construction d'une piste cyclable);

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

- **Contrat AO 2018-08 (Réfection de la rue Victoria) – Décompte progressif #7**

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #7 au montant de **94 519,44 \$**, taxes incluses, à la firme ***Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.***, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

- **Contrat AO 2018-11 (Reconstruction des chemins Mill et Fairmount) – Décompte progressif #3**

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #3 au montant de **877 698,13 \$**, taxes incluses, à la firme ***Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.***, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le

paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

- **Contrat AO 2018-20 (Construction d'une piste cyclable) – Décompte provisoire**

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte provisoire au montant de **203 016,42 \$**, taxes incluses, à la firme **Roger Dion et Fils (2006) Inc.**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2018-12-418 4.1.2.2 Factures diverses

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes :

- **6 729,49 \$** à titre de paiement de la facture #466267 dans le cadre du contrat AO 2017-07;
- **16 752,96 \$** à titre de paiement de la facture #365838 dans le cadre du contrat AO 2018-16;
- **108 \$** à titre de remboursement à la conseillère Morin des frais de déplacement à une rencontre à Montréal pour le projet de bibliothèque, le Conseil ratifiant sa représentation.

ADOPTÉ

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2018-12-419 4.1.3.1 Entente Musée – Mandat de signature

ATTENDU les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le Conseil désire formaliser avec la Société historique du Comté de Brome (SHCB) une entente concernant certains aménagements attenants aux terrains respectifs des parties;

ATTENDU QUE l'entente prévoit notamment une contribution financière annuelle de 65 000 \$, pour les années 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de cette entente et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, pour signer pour et au nom de la Ville, l'entente concernant certains aménagements attenants aux terrains des parties, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2018-12-420

4.1.3.2 AO 2018-28 - Véhicule VUS (Premiers répondants) – Contrat

ATTENDU l'appel d'offres 2018-28 pour l'achat d'un véhicule utilitaire;

ATTENDU QUE la Ville recevait une seule soumission, laquelle était conforme, soit :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Prix (incluant les taxes)</i>
9122 8171 Québec Inc. (Groupe Saint-Louis)	38 625,85 \$

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **38 625,85 \$**, taxes incluses, pour l'achat d'un véhicule utilitaire Toyota RAV 4 AWD du - concessionnaire automobile **Groupe Saint-Louis (9122 8171 Québec Inc.)**.

ADOPTÉ

2018-12-421

4.1.3.3 Regroupement UMQ – Achat de chlorure de calcium

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en

vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE Ville de Lac-Brome confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2018-12-422

4.1.3.4 Chemin Turner / Installation d'une glissière de sécurité – Mandat à Monty Sylvestre (Expropriation)

ATTENDU le projet d'installer une glissière de sécurité sur le chemin Turner;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite l'obtention, par la Ville, des emprises ou servitudes nécessaires à la réalisation des travaux, sur les lots 3 938 226, 3 939 790 et 3 938 225, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas réussi à ce jour à obtenir le consentement de tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QU' il est probable que la Ville ne pourra conclure une entente avec un ou plusieurs des propriétaires des immeubles sur lesquels des emprises ou servitudes doivent être acquises pour permettre la réalisation des travaux d'installation d'une glissière de sécurité sur le chemin Turner;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, pour signer pour et au nom de la Ville, toute entente ou acte notarié concernant l'obtention par la Ville des droits nécessaires sur les immeubles décrits ci-dessus pour réaliser ce projet, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le Conseil mandate Monty Sylvestre pour entreprendre contre tout propriétaire d'un immeuble décrit ci-dessus ainsi qu'aux plans pour soumission préparés par Avizo Experts-Conseils, dossier INF-908-2A15, en date du 2018-05-24, tous recours en justice, notamment en expropriation, qui s'avèreraient nécessaires à défaut d'entente, pour obtenir les emprises ou servitudes requises par la Ville pour l'installation, sur un tel immeuble, d'une glissière de sécurité sur le chemin Turner et/ou pour la stabilisation du talus routier.

ADOPTÉ

4.1.4 Ressources humaines

N/A

4.1.5 Divers

N/A

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1 Règlement 2019-01 (Taxes foncières 2019) – Avis de motion/Présentation

Le maire Richard Burcombe donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2019-01 (Règlement imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.2 Règlement 2019-02 (Tarification 2019) – Avis de motion/Présentation

Le maire Richard Burcombe donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2019-02 (Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville pour l'année 2019). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.3 Règlement 2019-03 (Traitement des élus) – Avis de motion/Présentation

Le maire Richard Burcombe donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2019-03 (Règlement concernant le traitement des élus municipaux). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.4 Règlement 2019-04 (Démolition d'immeubles) – Avis de motion/Présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2019-04 (Règlement sur la démolition

d'immeubles). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté en mentionnant l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.5 Règlement 2019-05 (Compteurs d'eau) – Avis de motion/Présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2019-05 (Règlement sur les compteurs d'eau). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté en mentionnant l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.6 Règlement 2019-06 (Droits de mutation) – Avis de motion/Présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2019-06 (Règlement concernant les droits de mutations immobilières). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté en mentionnant l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

2018-12-423

4.2.7 Règlement 615-1 Modifiant le Règlement 615 (RM 460) – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE copies du règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 615-1 (Règlement modifiant le

Règlement 615 (RM 460)) soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le *Règlement 615-1 (Règlement modifiant le Règlement 615 (RM 460))*.

ADOPTÉ

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement.

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

2018-12-424

5.3.1 596, chemin de Knowlton – Lot 4 266 744, Zone UC-4-L13

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'installation d'une enseigne sur poteaux;

ATTENDU la résolution 18-138 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'installation d'une enseigne sur poteaux au 596, chemin de Knowlton – Lot 4 266 744, zone UC-4-L13.

ADOPTÉ

2018-12-425

5.3.2 1154, chemin de Knowlton – Lot 3 940 073, Zone UC-1-M2

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'installation d'une enseigne sur poteaux;

ATTENDU la résolution 18-139 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'installation d'une enseigne sur poteaux au 1154, chemin de Knowlton – Lot 3 940 073, zone UC-1-M2.

ADOPTÉ

2018-12-426

5.3.3 510, chemin de Knowlton – Lot 4 267 421, Zone UC-4-L13

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'installation d'une enseigne sur poteaux ainsi qu'une enseigne à plat;

ATTENDU la résolution 18-140 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'installation d'une enseigne sur poteaux ainsi qu'une enseigne à plat au 510, chemin de Knowlton – Lot 4 267 421, zone UC-4-L13.

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller David Taveroff invite toute personne désirant formuler des observations à le faire avant le vote.

2018-12-427

5.4.1 41-1, rue Grove – Lot 4 266 535, Zone URA-14-K16

ATTENDU l'implantation d'une remise localisée à une distance de 0,44 mètre de la ligne arrière du terrain;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 de l'article 35 du *Règlement de zonage no 596* fixe la distance minimale d'un bâtiment accessoire sans ouverture de toutes lignes de propriété à 0,90 mètre;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution 18-133 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une remise localisée à une distance de 0,44 mètre de la ligne arrière du terrain au 41-1, rue Grove – Lot 4 266 535, Zone URA-14-K16.

ADOPTÉ

2018-12-428 5.4.2 Lot 4 267 730, Zone UV-14-J13

ATTENDU le projet d'installer une conduite d'égout en bande riveraine d'un milieu humide pour desservir une future construction résidentielle;

ATTENDU QUE l'article 80 du *Règlement de zonage no 596* interdit toutes constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sur la rive de tous milieu humide;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation favorable du CCE;

ATTENDU la résolution 18-134 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une conduite d'égout en bande riveraine d'un milieu humide pour desservir une future construction résidentielle au lot 4 267 730, zone UV-14-J13.

ADOPTÉ

2018-12-429 5.4.3 151, chemin Brandy – Lot 3 940 263, Zone AF-18-B14

ATTENDU le projet d'agrandissement en hauteur d'une résidence située dans la bande de protection riveraine de 45 mètres de la rivière Yamaska Nord;

ATTENDU QUE l'article 80 du *Règlement de zonage no 596* interdit toutes constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sur la rive de tous les cours d'eau;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation favorable du CCE;

ATTENDU la résolution 18-135 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement en hauteur d'une résidence située dans la bande de protection riveraine de 45 mètres de la rivière Yamaska Nord au 151, chemin Brandy – Lot 3 940 263, zone AF-18-B14.

ADOPTÉ

2018-12-430

5.4.4 6, rue Gaudord – Lot 3 939 057, Zone UV-4-I12

ATTENDU le projet d'agrandissement d'une résidence empiétant dans la marge avant à une distance de 4,16 mètres de la ligne de propriété;

ATTENDU QUE l'annexe VII « Grille des normes d'implantation par Zone » du *Règlement de zonage no 596* fixe la marge avant minimale à 6 mètres dans cette Zone;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution 18-136 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucie Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'une résidence empiétant dans la marge avant à une distance de 4,16 mètres de la ligne de propriété au 6, rue Gaudord – Lot 3 939 057, zone UV-4-I12.

ADOPTÉ

2018-12-431

5.4.5 132, chemin de la Baie-Rock Island – Lot 4 264 951, Zone UV-9-F14

ATTENDU la superficie dérogatoire d'un bâtiment accessoire existant;

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 35 du *Règlement de zonage no 596* exige une superficie maximale de 60 mètres carrés pour un bâtiment accessoire sur un lot de moins de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution 18-137 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la superficie dérogatoire d'un bâtiment accessoire existant au 132, chemin de la Baie-Rock Island – Lot 4 264 951, zone UV-9-F14.

ADOPTÉ

5.5 DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

N/A

5.6 DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

N/A

5.7 DEMANDES À LA CPTAQ

2018-12-432

5.7.1 Chemin Stagecoach – Lot 3 940 192, Zone RF-4-O5

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée visant l'utilisation pour fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 940 192 afin de permettre la construction d'une résidence principale;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite pouvoir habiter sur les lieux pour s'occuper de la terre à bois et de la future cabane à sucre;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 940 192, chemin Stagecoach, zone RF-4-O5.

ADOPTÉ

2018-12-433

5.7.2 44, chemin Cleveland – Lot 4 122 041, Zone AF-1-H2

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée visant l'aliénation du lot 4 122 041, Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'acheteur souhaite rénover la grange existante afin d'y installer une miellerie et continuer la culture et la transformation de produits agricoles;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation du lot 4 122 041, 44, chemin Cleveland, zone AF-1-H2.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques.

2018-12-434

7.2 Subvention à la voirie locale

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projet particuliers d'amélioration » (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les dépenses d'un montant de 2 282 631 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément au ministère des Transports, de l'Électrification et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉ

2018-12-435

7.3 Programme de la TECQ 2014-2018 - Voirie locale

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par

habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques. Pour plus de détails, voir la programmation de travaux ci-jointe.

ADOPTÉ

2018-12-436 7.4 Eau potable – Engagement de la Ville

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

ATTENDU QUE la municipalité doit également installer des compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel (industries, commerces, institutions, mixtes ciblés et immeubles municipaux) ainsi qu'un échantillon de compteurs d'eau dans le secteur résidentiel, ou sur des secteurs représentatifs;

ATTENDU QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1er septembre 2018, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE Ville de Lac-Brome s'engage d'ici le 1er septembre 2019 à prévoir au budget municipal le montant nécessaire pour réaliser les travaux et transmettre au MAMH un échéancier incluant : soumission de l'appel d'offres, octroi du contrat et calendrier mensuel d'installation des compteurs d'eau.

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt du rapport mensuel des Services communautaires.

8.2 Demandes de contribution financière

2018-12-437

8.2.1 Bureau pour le cinéma et la télévision de Lac-Brome

ATTENDU la demande d'aide financière de 3 000 \$ du *Bureau pour le cinéma et la télévision de Lac-Brome*;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **3 000 \$**, à titre de contribution financière au *Bureau pour le cinéma et la télévision de Lac-Brome*.

ADOPTÉ

2018-12-438

8.2.2 Folies de minuit

ATTENDU la demande d'aide financière de **10 890 \$** des organisateurs de l'activité « Folies de minuit »;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **10 890 \$**, ainsi que le prêt de matériel et services demandé, à titre de contribution financière à l'activité « Folies de minuit ».

ADOPTÉ

2018-12-439

8.2.3 Projet pilote CPE – « J'inviterai l'enfance »

ATTENDU la résolution 2018-11-399;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la dépense autorisée de 7 500 \$, (trois (3) versements annuels de 2 500 \$) dans le cadre de la demande de subvention pour ce programme soit payable à sa mandataire, la *Ville de Cowansville*, dûment autorisée à effectuer le transfert de fonds.

ADOPTÉ

2018-12-440

8.2.4 Théâtre Lac Brome

ATTENDU la demande d'aide financière du Théâtre Lac Brome afin de l'aider à moderniser ses installations techniques obsolètes;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **20 000 \$**, à titre de contribution financière payable au *Théâtre Lac Brome* pour fins spécifiques de l'aider à moderniser ses installations techniques obsolètes.

ADOPTÉ

8.3 Demande d'utilisation du domaine public

2018-12-441

8.3.1 Folies de minuit

ATTENDU la demande d'utilisation du domaine public et la note de service de la directrice des services de LSCLB concernant l'activité « Folies de minuit »;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la tenue de l'activité « Folies de minuit » au Parc Coldbrook, le 8 décembre 2018, aux conditions de la note de service.

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

N/A

10. VARIA

2018-12-442

10. Calendrier 2019 des séances ordinaires du Conseil

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le calendrier suivant de ses séances ordinaires pour l'année 2019 :

14 janvier Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria

4 février Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria

4 mars	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
1^{er} avril	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
6 mai	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
3 juin	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
2 juillet	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
12 août	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
3 septembre	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
7 octobre	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
4 novembre	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
2 décembre	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria

Le début de chaque séance étant à 19 heures.

ADOPTÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de question.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-12-443

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h25.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Edwin John Sullivan, B. Sc. LL. B.
Greffier